

Règlement Intérieur

Article 1 – Objet

L'objet du présent règlement précise l'application des règles de fonctionnement qui s'appliquent aux participants et aux actions de formations mis en place par **JE CONSTRUIS MON AVENIR « JCMA »** à l'intérieur de ces locaux ou dans tout autre lieu « JCMA » assure une prestation de formation en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline (Art L6352-3 du Code du Travail)

Il s'impose à l'ensemble des stagiaires accueillis, même lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux extérieurs mis à disposition. (Art L6352-3 du Code du Travail)

On désigne par action de formation, l'ensemble des journées faisant référence à un parcours dans lequel s'inscrit le participant

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des locaux de JCMA/ 12 rue Albert Einstein à Champs Sur Marne

Article 3 – Horaires et temps de travail

Les participants doivent se conformer aux horaires d'accueil applicables à JCMA le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. (Horaires 8h30-13h00 et 14h-18h30)

Article 4 – Retards et absences

Toute absence prévisible doit être préalablement autorisée, A défaut de motif valable, les retards et absences constituent des fautes qui peuvent être sanctionnées.

Article 5 – Entrées et sorties

L'entrée et la sortie du personnel et stagiaires s'effectue par le Bâtiment 12 «ESPACE DESCARTES» 12 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE, (codes d'accès, interphone remis lors de la présentation au bureau)

Article 6 – Usage général des locaux et du matériel de l’entreprise

Les participants ayant accès à internet doivent veiller à ne pas diffuser d’informations sensibles ou confidentielles sur les activités de **JCMA**

Les informatiques et les lignes téléphoniques mises à la disposition des stagiaires ne peuvent être utilisées à des fins personnelles que si celles-ci sont liées aux nécessités impératives de la vie privée.

Article 7 – Respect du cadre de vie/ comportement

Afin de garantir un espace de formation agréable, il est demandé à toute personne fréquentant les locaux de formation de respecter le matériel à disposition

Toute personne ayant accès aux locaux de l’action de formation ne peut causer de désordre en quelque lieu que ce soit, faire du bruit dans les couloirs, de manière à ne pas nuire au bon déroulement des activités. Par ailleurs chacun veillera à une utilisation discrète des appareils de téléphone portable et en particulier à utiliser un mode silence dans la salle de formation

Article 8 – Consigne de sécurité

Les participants doivent impérativement respecter, dans l’intérêt de tous, toutes les consignes de sécurité, même verbales données par Marie-Line SABLIER responsable de la Société

Article 9 – Repas et boissons alcoolisées

En application de l’article R. 4228-19 du Code du travail, il est interdit au personnel de prendre ses repas dans les locaux affectés au travail.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l’établissement en état d’ivresse ou sous l’emprise de la drogue.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées au temps et aux lieux de travail, sauf dans des circonstances exceptionnelles et avec l’accord de la direction.



Article 10– Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) dans l'enceinte de l'entreprise.

Article 11– Sanctions disciplinaires

Ce règlement rentre en vigueur à la date de la prise de connaissance par le participant et ce jusqu'au terme de l'action de formation

Fait à Champs Sur Marne,

: